

Contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille

Préparation de la programmation 2024 des crédits spécifiques politique de la ville

1°/ Contexte

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévu pour une période de 6 ans, les contrats de ville actuels arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

La circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'État chargée de la ville fixe les modalités calendaires et méthodologiques relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030.

Le futur contrat de ville sera recentré sur les enjeux les plus prégnants du territoire, identifiés en lien étroit avec les acteurs et les habitants. A cette fin, la **consultation citoyenne des habitants des quartiers** est prolongée jusqu'à fin octobre.

La MEL a organisé avec l'Agence d'urbanisme 7 ateliers citoyens entre février et avril dernier. Une restitution de ces ateliers a été organisée le 13 juillet dernier. Vous pouvez accéder aux comptes rendus des ateliers via le lien :

<https://participation.lillemetropole.fr/processes/contratdeville>

En complément, la plateforme « Quartiers 2030 » a été ouverte par l'État afin de faciliter la participation des habitants et des différents acteurs à la concertation en cours.

Cette plateforme permettra aux habitants de répondre à la fois à un questionnaire en ligne pour donner leur avis sur l'ambition à atteindre pour les quartiers en 2030, mais aussi d'avoir accès à la programmation des diverses rencontres locales. Elle rassemblera également les résultats de l'ensemble des démarches de concertation publique engagées sur le territoire.

La plateforme Quartiers 2030 est accessible ci-dessous :

<https://quartiers2030.anct.gouv.fr/>

Par ailleurs, à partir de 2024, le pacte des solidarités prendra la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le Gouvernement en 2018.

Sur le territoire de la métropole européenne de Lille, le contrat de ville et le pacte des solidarités donneront lieu à une contractualisation unique.

Cette contractualisation sera construite autour de 6 grands thèmes, qui articulent les enjeux prioritaires du futur contrat de ville présentés lors du comité de pilotage du 30 mai 2023, issus de l'évaluation du contrat de ville menée en 2022, et des ateliers citoyens organisés entre février et avril dernier, et les 4 axes du pacte des solidarités :

1. Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
2. Amplifier la politique d'accès à l'emploi de tous les habitants ;
3. Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention (notamment la santé mentale) ;
4. Œuvrer pour le vivre ensemble (cohésion sociale, engagement citoyen, sécurité- prévention de la délinquance, image et attractivité des quartiers, rééquilibrage territorial) ;
5. Construire une transition écologique solidaire (précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine) ;

6. Lutter contre l'isolement et la grande précarité (accès aux droits, transition numérique, accès à l'alimentation abordable et de qualité).

Au sein de ces enjeux, le contrat de ville et des solidarités devra concentrer son action sur un nombre limité de priorités pour lesquelles la plus-value de la contractualisation devra être avérée. Ces priorités, qui seront affinées dans le cadre des travaux d'élaboration du contrat, doivent être arrêtées d'ici la fin de l'année 2023. Chaque commune précisera, au regard des spécificités locales et des résultats de la concertation citoyenne, sa propre stratégie.

Pour un véritable changement de la situation des quartiers, ce nouveau contrat ne doit pas se focaliser uniquement sur la gestion des crédits spécifiques mais bien rechercher prioritairement à mobiliser et adapter les actions relevant des politiques publiques de droit commun.

2°/ Préparation de la programmation 2024 des crédits spécifiques de la politique de la ville

La circulaire du 31 août précise qu'à titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits spécifiques de la politique de la ville pourra être anticipée avant la finalisation du nouveau contrat de ville, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger le contrat de ville actuel.

Dans ce cadre, et pour faciliter la préparation de la programmation 2024 pour l'ensemble des partenaires financeurs, les porteurs de projets sont invités à déposer leur projet en faveur des habitants des quartiers prioritaires **d'ici le 30 novembre 2023** sur démarches simplifiées accessible depuis le site de la MEL :

<https://www.lillemetropole.fr/votre-metropole/competences/amenagement-du-territoire/politique-de-la-ville>

A noter : les dossiers déposés le 30 novembre qui ne seraient pas complets (présentation des objectifs du projet, du public cible, déroulé détaillé de l'action et budget prévisionnel) ne seront pas instruits. Au-delà de cette date, il sera impossible de saisir de nouveaux dossiers.

En fonction des priorités définies à l'issue de la concertation, et de la géographie prioritaire actualisée, des appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou des appels à projets spécifiques pourront être lancés en début d'année 2024.

IMPORTANT : pour les nouvelles actions, ainsi que pour les projets se déroulant sur plusieurs communes en politique de la ville (sollicitant des financements locaux ou non), il est obligatoire de prendre contact avec les référents locaux concernés avant de procéder au dépôt du dossier sur Démarches-Simplifiées.

Les chef-fe-s de projet politique de la ville et les délégué-es du préfet sont des personnes ressources à ne pas négliger. Elles et ils peuvent accompagner les porteurs de projet: aide au montage de projet, rôle facilitateur dans la mise en réseau, conseils dispensés pour bien flécher les demandes de financement (droit commun/crédits spécifiques, Etat/Région, etc.). Elles et ils connaissent les évolutions envisagées pour la géographie prioritaire sur leur territoire.

Simultanément, les Villes ont absolument besoin d'identifier rapidement l'ensemble des projets susceptibles d'impacter leur territoire communal, de connaître le quartier et le public que vous souhaitez cibler.

3°/ Critères de recevabilité

Les associations loi 1901, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif sont éligibles au dépôt de projets sur la plateforme démarches simplifiées. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et possèdent un numéro de SIRET.

Qualité du projet

Les projets déposés doivent répondre à un des six enjeux métropolitains définis lors du comité de pilotage du 30 mai 2023.

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés dans le dossier. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et son ancrage territorial.

Le porteur devra avoir mobilisé au préalable le droit commun et faire état du partenariat avec les structures et les acteurs compétents dans le cadre de son action.

Cohérence de l'action

La présentation des objectifs poursuivis doit :

- être claire et synthétique,
- mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun (partenariats structurants et justifiés),
- présenter une méthodologie en adéquation avec les objectifs, adaptée aux publics ciblés (communication, mobilisation, implication, intervention, restitution).

Publics cibles

Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers prioritaires¹ pour les financements relevant des crédits spécifiques de l'Etat.

La Région Hauts-de-France a défini ses modalités de soutien aux futurs contrats de ville (cf. délibération en annexe)

Egalité femme/homme

Les objectifs d'**égalité femme/homme** devront être clairement affichés, en argumentant le choix des moyens retenus pour y parvenir.

Les questions suivantes pourront aider les porteurs de projets à favoriser l'égalité femme/homme dans leur projet :

- Votre projet s'appuie-t-il sur des données qui font état d'inégalités entre femmes et hommes ?
- Dans son contenu, le projet prévoit-il une ou plusieurs actions pour favoriser l'égalité femmes-hommes ou lutter contre les stéréotypes de genre ?
- Les critères d'évaluation/indicateurs de suivi choisis permettront-ils de mesurer la participation des femmes/hommes (filles/garçons) à votre projet ? (Par exemple : Participation, Abandon, Impact, Satisfaction des femmes et hommes bénéficiaires)

¹ Consulter <https://www.sig.ville.gouv.fr>

Le centre de ressources IREV met à votre disposition les outils nécessaires pour comprendre les enjeux du budget intégrant l'égalité femmes-hommes².

Evaluation

Les candidats sont tenus d'indiquer les modalités de suivi et d'évaluation de leurs projets en précisant les indicateurs retenus.

Enfin, il est rappelé que toute association ou fondation bénéficiant de subventions publique doit souscrire au **contrat d'engagement républicain** et veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

² Budgets intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes : <http://www.irev.fr/actualites-0/une-note-technique-prone-lexperimentation-de-budgets-integrant-egalite-entre-les>